

Maisons-Alfort, le 18 avril 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide ESSOR DDA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SOPRODIS de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **ESSOR DDA** dont le produit de référence est ELIGERM 3000 (AMM n°2010071) et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial ESSOR DDA.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ESSOR DDA est un biocide de type 4 composé de 5,79% de chlorure de didécylidiméthyl ammonium sous la forme d'une émulsion aqueuse.

Le chlorure de didécylidiméthyl ammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécylidiméthyl ammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Qu'en réponse aux demandes de compléments d'informations de l'Anses du 28 octobre 2011 et du 23 février 2012 le pétitionnaire a déclaré annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial ESSOR DDA dont le produit de référence est ELIGERM 3000 (AMM n°2010071).

L'Anses estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090092 du produit biocide ESSOR DDA, second nom commercial du produit ELIGERM 3000 (AMM n°2010071) est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom commercial, chlorure de didécylidiméthyl ammonium, TP4